

CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET 420 826 091 00019
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

NOM :

SAISON : 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR AQUA-KID

(à conserver)

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.

Aucune activité les jours fériés, lors des vacances scolaires (zone B) et des décisions administratives. L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'entrée et à la sortie du pédiluve.

Aqua-Kid: le Samedi de 11h15 à 12h00

L'enfant doit être en tenue de bain. et bonnet de bain obligatoire.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1 fois/semaine.
- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité.
- 1 Règlement intérieur signé.
- Les parents n'ont pas accès au bord du bassin pendant l'activité sauf sur invitation de l'animateur.
- Les parents déchaussés peuvent accéder aux vestiaires pour le déshabillage et l'habillage de l'enfant

Animation :

la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.

Signature (lu, approuvé, daté)

CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET 420 826 091 00019
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

NOM :

SAISON : 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR AQUA-KID

(à conserver)

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.

Aucune activité les jours fériés, lors des vacances scolaires (zone B) et des décisions administratives. L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'entrée et à la sortie du pédiluve.

Aqua-Kid: le Samedi de 11h15 à 12h00

L'enfant doit être en tenue de bain. et bonnet de bain obligatoire.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1 fois/semaine.
- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité.
- 1 Règlement intérieur signé.
- Les parents n'ont pas accès au bord du bassin pendant l'activité sauf sur invitation de l'animateur.
- Les parents déchaussés peuvent accéder aux vestiaires pour le déshabillage et l'habillage de l'enfant

Animation :

la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.

Signature (lu, approuvé, daté)